

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **250**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MONTÉE DE LA COLE DE RENE LEA COMPOSITES

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable n° 083 009 25 00154 délivré le 30 septembre 2025 par la commune de Bandol ,
VU la demande datée du 10 mars 2026 de M. Eric GODRET pour la société LEA COMPOSITES sise : 1101 route de Cassis – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE (courriel : eric.godret@gmail.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux de construction.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée et de ses sous-traitants supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter **la Montée de la Cole de Rene pour se rendre au n°37 du Chemin des Vignes dans le cadre de travaux**

DU LUNDI 23 MARS 2026 AU VENDREDI 27 MARS 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

